

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Régie Eau et Assainissement de Bagnoles de l'Orne Normandie | Benoît Dubreuil, président |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|--|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Afin de se conformer à l'article R 122-22 du Code de l'Environnement et donner suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement (2007-2015), la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie souhaite se doter d'un zonage d'assainissement des eaux usées.

La commune s'est dotée d'un PLU en 2021 et un zonage pluvial est en cours d'élaboration (ce dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en janvier 2021).

L'enquête publique des zonages pluvial et eaux usées sera commune.

Caractéristiques des zonages et contexte

| | |
|---|---|
| Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes (Environ en ha) |
| Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ? Le territoire concerné est la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie (communes déléguées de Bagnoles de l'Orne et de Saint-Michel des Andaines). | |
| Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? | <input type="checkbox"/> PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non Le PLU a été approuvé le 24 février 2022. |
| La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le projet de zonage d'assainissement s'inscrit dans la continuité du PLU. L'enquête publique sera commune avec le projet de zonage pluvial, porté par la communauté de communes et qui est en cours d'élaboration. (Initialement, le zonage pluvial devait fait l'objet d'une enquête commune avec le PLU). Les deux zonages seront en cohérence avec le PLU et permettront d'harmoniser la politique d'urbanisation. | |
| Le PLU, en vigueur, a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Examen au cas par cas |
| Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|--|--|
| pluviales, ...) ont-elles été menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | |
| Précisez ces études : | |
| <p>Un diagnostic des réseaux a été réalisé par la société SESAER puis repris et complété par le bureau d'études SIBEO. Le bureau d'études SIBEO a également établi des propositions d'aménagement sur les réseaux et les déversoirs d'orage de la commune (programme de travaux en cours).</p> | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|--|
| Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'un commun disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe |
| Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| <p>Les thermes de Bagnoles disposent d'un captage d'eau non destiné à l'alimentation en eau potable. La commune de la Chapelle d'Andaine dispose de plusieurs captages (Pissot, La Hanterie, La Chiennerie et des captages industriels). Ces captages sont situés dans un bassin versant indépendant de celui de la Vée.</p> <p>La Vée fait l'objet d'un périmètre de protection des risques naturels. Une cartographie est jointe.</p> | |
| Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| <p>La commune est irriguée par la Vée et ses affluents, tous de 1^{ère} catégorie piscicole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Vée, cours d'eau principal • Le ruisseau du Loup Pendu • Le ruisseau du Mousse, protégé par un arrêté de biotope • Le ruisseau du Parc Galet • Le ruisseau du Fief aux bœufs • Le ruisseau de la Prise Pontin | |
| Réservoirs biologiques (extrait du SDAGE LOIRE-BREATGNE) | |

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

| | | | | | | |
|------------|-----------------|----|----------|--|--------------------------------|---|
| RESBIO_389 | Basse-Normandie | 61 | FRGR0508 | LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE | LA VEE ET SES AFFLUENTS | DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE |
| RESBIO_390 | Basse-Normandie | 61 | FRGR0508 | LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE | LE RUISSEAU DU LOUP PENDU | DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE |
| RESBIO_391 | Basse-Normandie | 61 | FRGR0508 | LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE | LE RUISSEAU DU PARC GALET | DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE |
| RESBIO_392 | Basse-Normandie | 61 | FRGR0508 | LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE | LE RUISSEAU DU MOUSSE | DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE |
| RESBIO_393 | Basse-Normandie | 61 | FRGR0508 | LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE | LE RUISSEAU DU FIEF AUX BOEUFs | DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE |

Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF 1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

- Oui Non
 Oui Non
 Oui Non
 Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Zone humide :

La commune comprend plusieurs espaces de zones humides ou fortement prédisposés à la présence de zones humides notamment au niveau des cours d'eau de La Vée et du Fief aux Bœufs.

SRCE :

Elle comprend des Réservoirs boisés correspondant au forêts d'Andaines et de la Ferté Macé.

Autres zones protégées :

ZNIEFF de type II :

- 250002600 : FORET DES ANDAINES
- 250013538 : FORETS DE LA FERTE-MACE DE MAGNY ET DE LA MOTTE

ZNIEFF de type I hors de la commune :

- 250015950 : ETANG DE TESSE-FROULAY, situé à 3 km du centre de Bagnoles, il n'est pas dans le même bassin versant que les cours d'eau de la commune.

PNR :

La commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est située sur le territoire du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Arrêté de protection de biotope :

Le ruisseau de Mousse fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope spécifique à la reproduction et la croissance de la truite fario.

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle : LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
- Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine : BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Etat écologique moyen
Etat chimique bon

Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?

Oui Non

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Précisez lesquels : Bagnoles de l'Orne Normandie fait partie du bassin versant de la Mayenne faisant l'objet d'un SAGE approuvé le 10 décembre 2014. Aucun SCOT ni aucun DTA n'est actuellement mis en œuvre sur le territoire. | |
| Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Précisez : Le PLU prévoit peu de zones d'urbanisation future sur la commune (+200 habitants d'ici 2031). | |
| Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres : Le bourg de Saint-Michel des Andines est entièrement séparatif. Le bourg historique de Bagnoles de l'Orne est principalement unitaire. | <input type="checkbox"/> Séparatif ³ <input checked="" type="checkbox"/> Unitaire |
| Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁴ ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (uniquement sur Bagnoles de l'Orne) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien : |

³Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| <p>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <p>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p> | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <p>Si oui, lesquels :</p> <p>La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁵ ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <p>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :</p> | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <p>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Le réseau est déjà organisé par bassin versant. • Autres : La mise en séparatif du réseau permettra de gérer au mieux le traitement des effluents et réduira les déversements lors des orages. | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Autoévaluation (facultatif)

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ? |
|--|
| <p>Expliquez pourquoi :</p> <p>La commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est dotée en grande partie d'un réseau d'assainissement collectif (moins de 4 % des abonnés ne sont pas raccordés au réseau).</p> <p>La station d'épuration est conforme à son arrêté préfectoral et respecte les normes réglementaires concernant la surveillance de ses rejets au milieu naturel.</p> <p>Des travaux de mise en séparatif des secteurs à enjeux du bourg de Bagnoles de l'Orne sont identifiés et programmés sur la base du diagnostic des réseaux et des études réalisées par la suite (voir carte jointe). Les déversoirs d'orage de la commune font également l'objet de divers</p> |

⁵Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

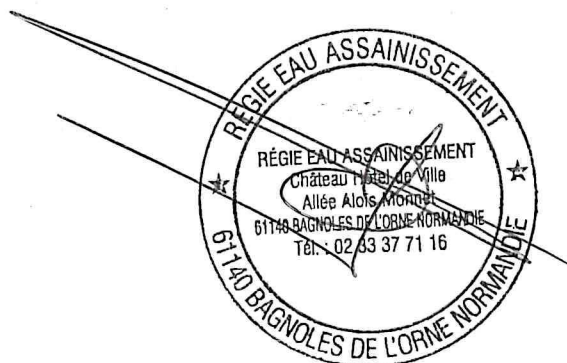
Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

travaux (recalibrage, mise en place de mesures, ...) afin d'améliorer leur suivi et de maîtriser les rejets.

Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 février 2022. Le zonage d'assainissement est réalisé sur le même territoire et s'inscrit dans la continuité du PLU.

Au vu des enjeux environnementaux et humains (aucune zone Natura 2000, aucune ZNIEFF de type 1, aucun captage d'eau potable, ...) et du bon fonctionnement des installations de traitement, le zonage d'assainissement de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE Le 08 SEP. 2022



Le Maire
Olivier PETITJEAN

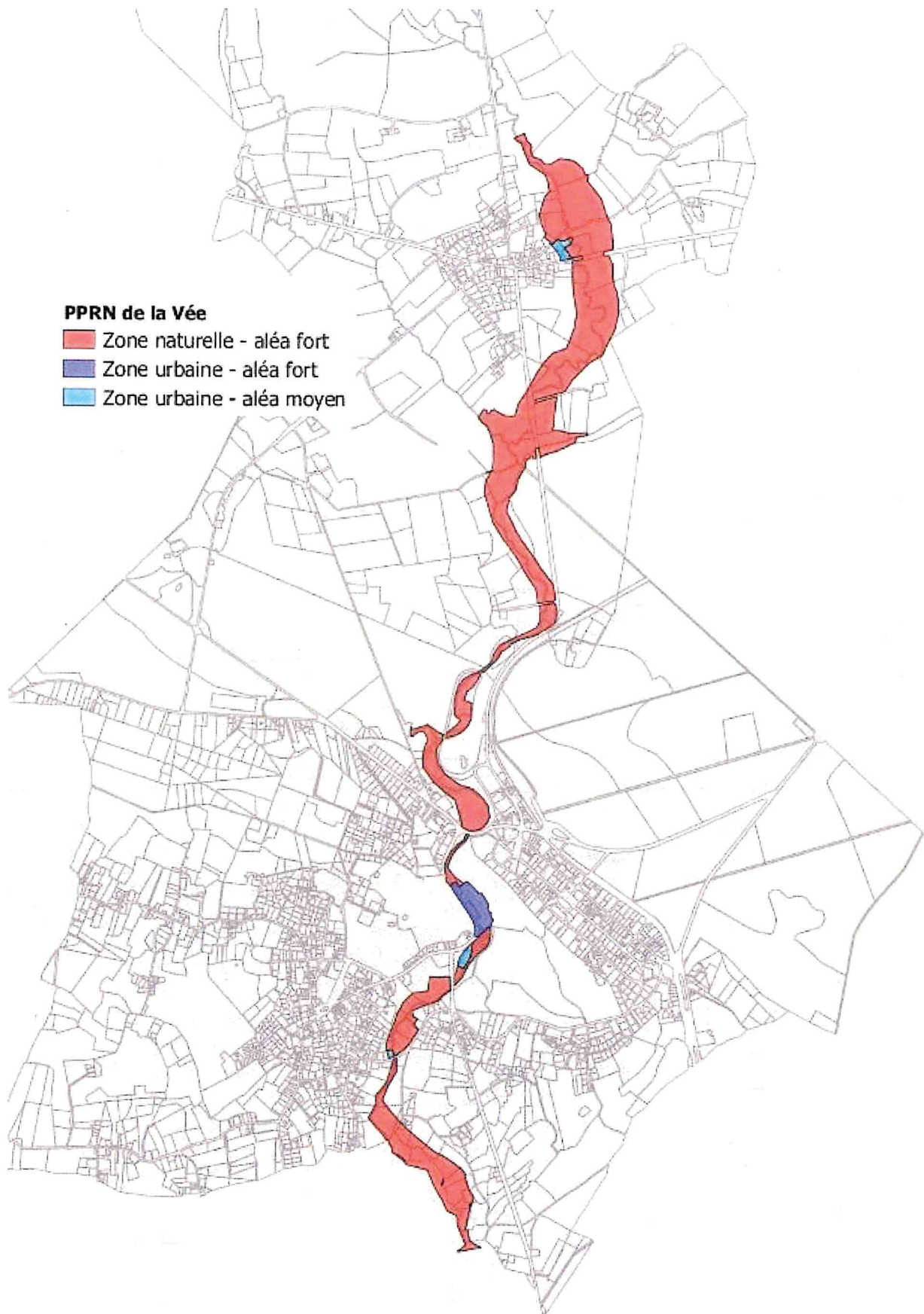
CARTOGRAPHIE ANNEXE

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

| | |
|---|----|
| PPRN de la Vée..... | 9 |
| Cartographie des cours d'eau..... | 10 |
| Zones humides | 11 |
| SRCE - La trame verte et bleue..... | 12 |
| Les ZNIEFF de type II..... | 13 |
| Le Parc Naturel Régional..... | 14 |
| Captages et forages d'eau potable à proximité..... | 15 |
| Assainissement non collectif sur la commune | 16 |
| Carte provisoire des mesures prévues et en cours sur la commune | 17 |

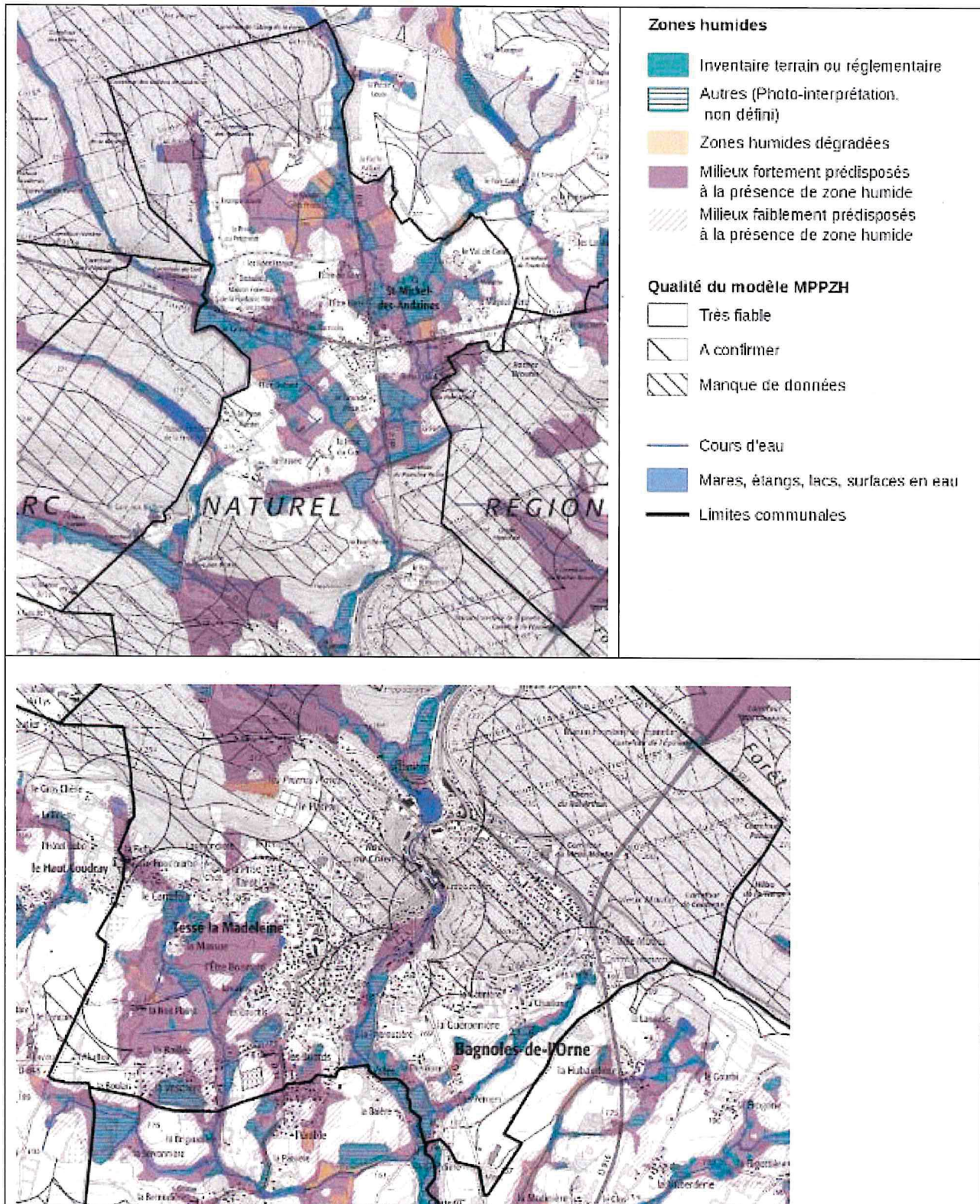
PPRN de la Vée (DREAL)



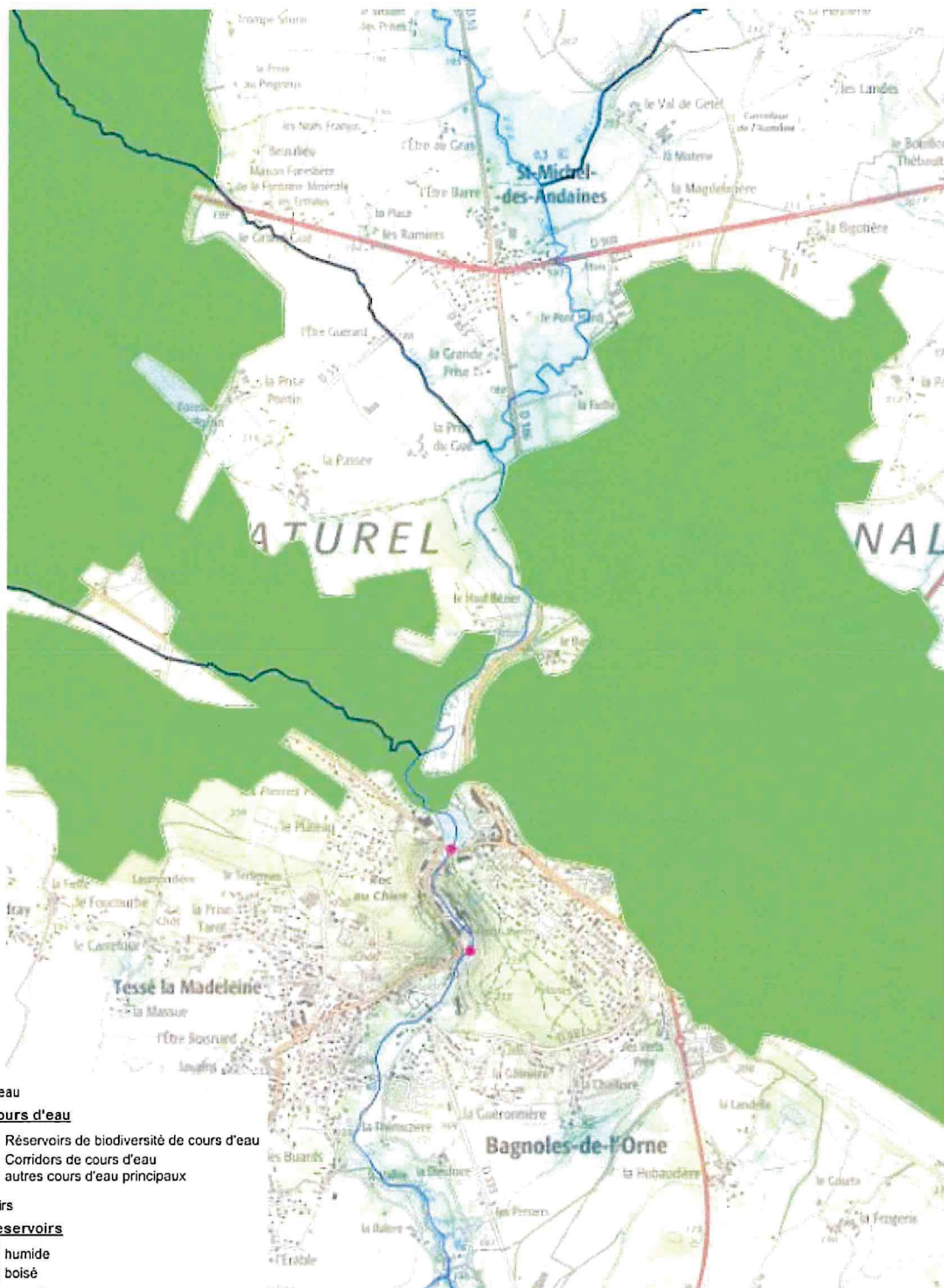
Cartographie des cours d'eau (carmen)



Zones humides (DREAL)

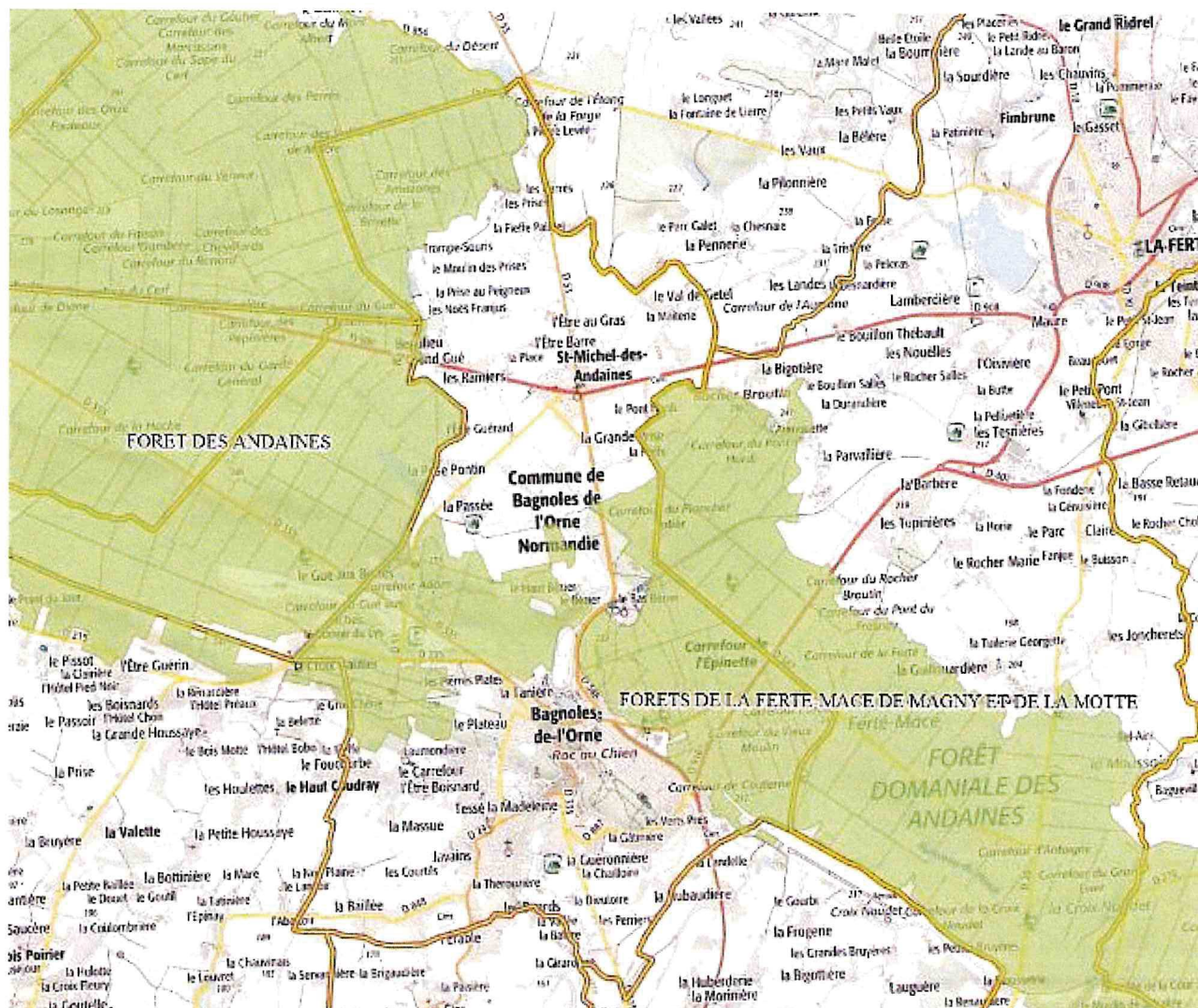


SRCE - La trame verte et bleue (carmen)

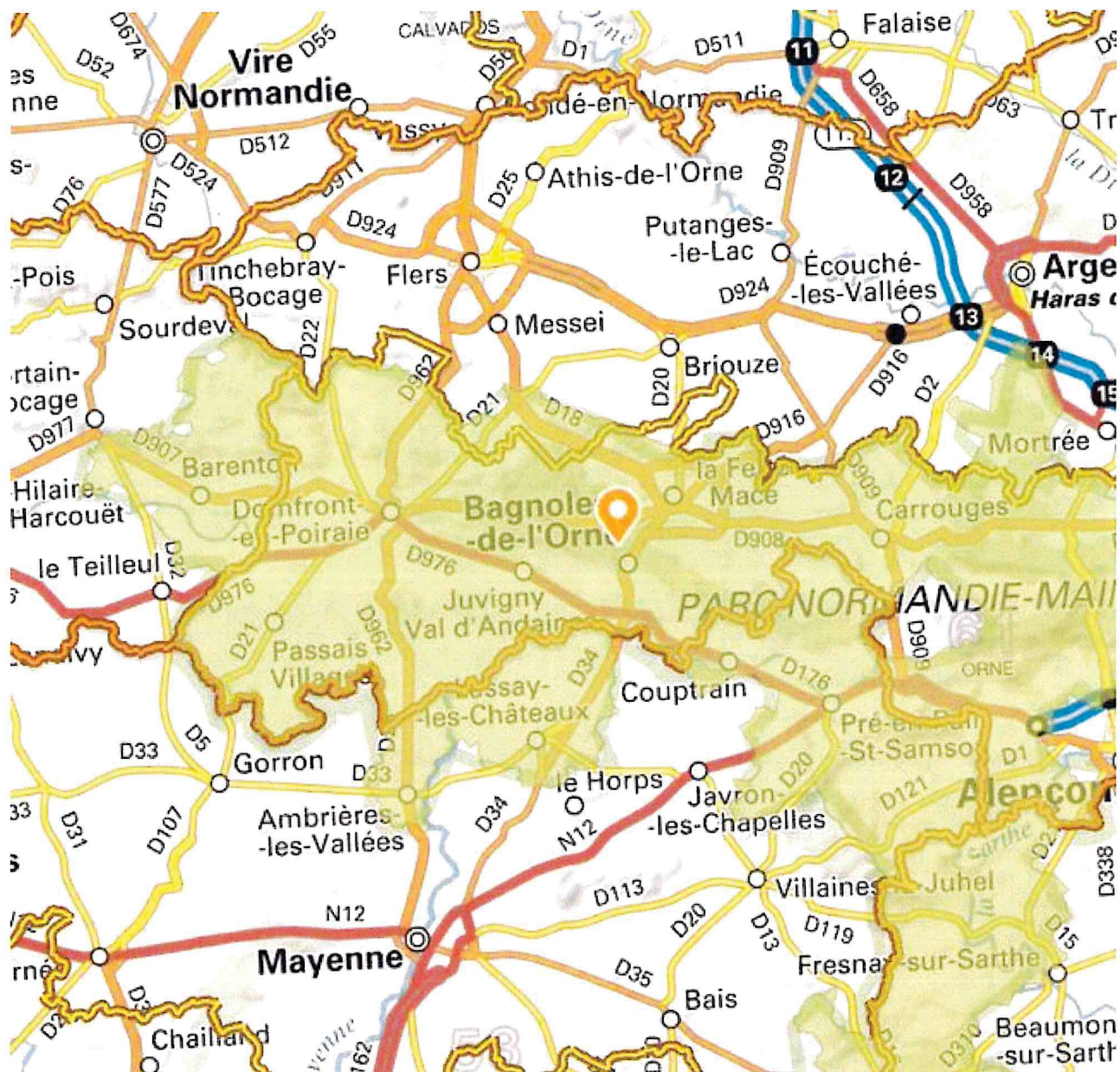


- 4 Cours d'eau
 - Cours d'eau**
 - Réservoirs de biodiversité de cours d'eau
 - Corridors de cours d'eau
 - autres cours d'eau principaux
- 4 Réservoirs
 - Reservoirs**
 - humide
 - boisé
 - ouvert
 - littoral
- 4 Données complémentaires
 - Secteurs à biodiversité de plaine**
 - Plaine
- 4 Corridors
 - Corridors interrégionaux**
 - Corridors interrégionaux
 - Matrice bleue**
 - Matrice verte**

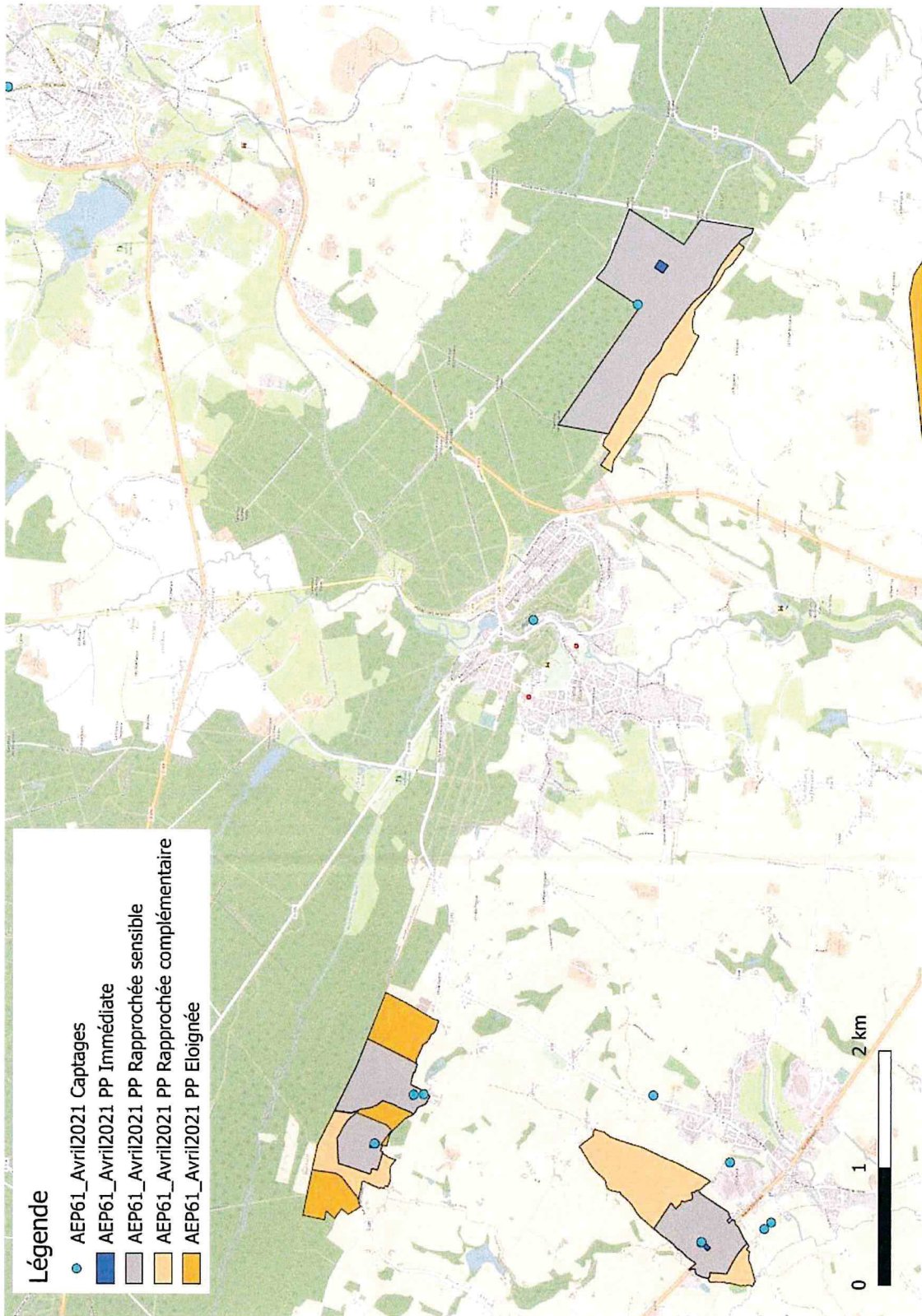
Les ZNIEFF de type II (Géoportail)



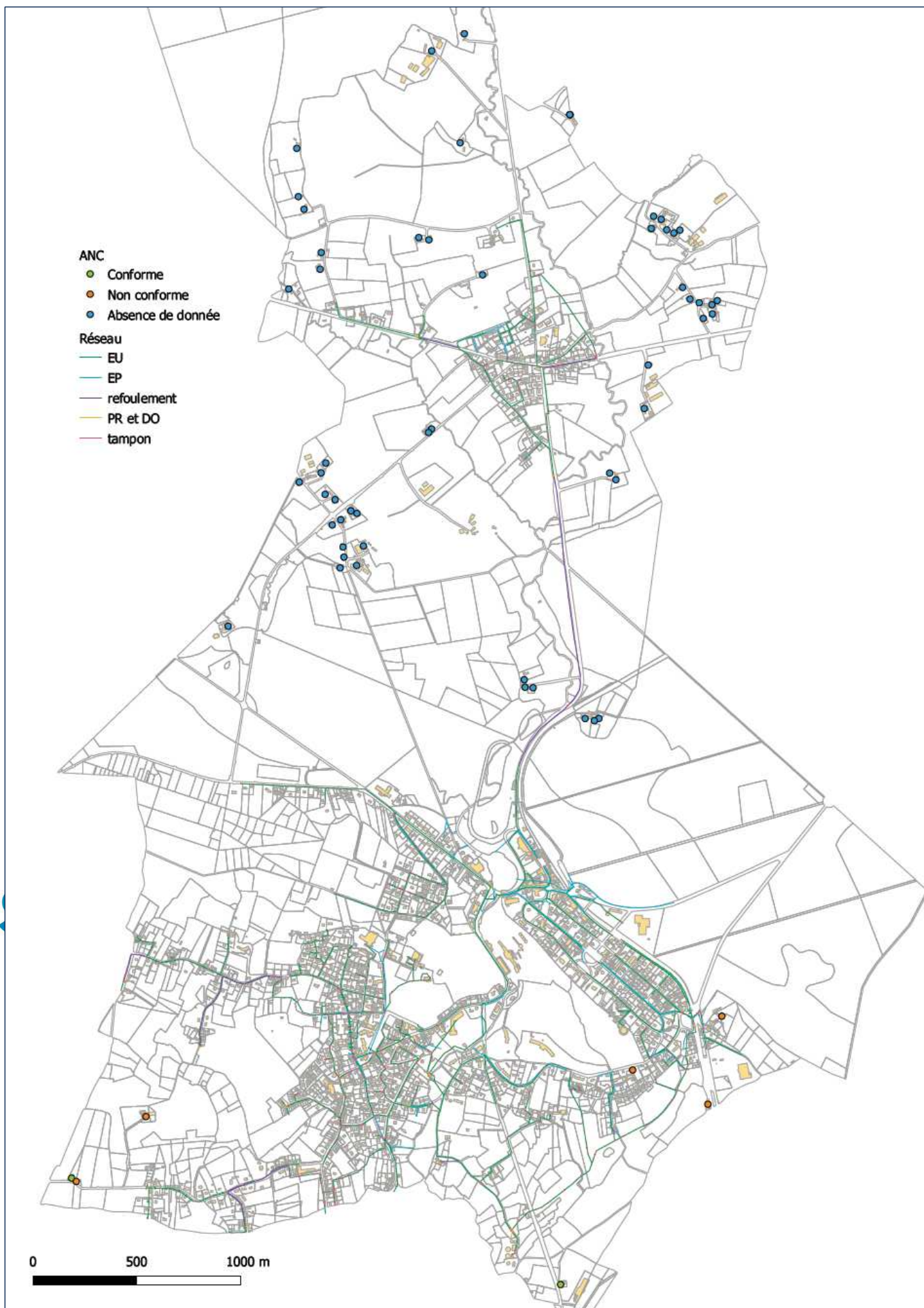
Le Parc Naturel Régional (Géoportail)



Captages et forages d'eau potable à proximité (ARS Normandie)



Assainissement non collectif sur la commune



Carte provisoire des mesures prévues et en cours sur la commune

